



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Stora-Feldmuble

Question au Gouvernement n° 2354

Texte de la question

M. le président. La parole est à M. Charles Gheerbrant.

M. Charles Gheerbrant. Monsieur le ministre du travail et des affaires sociales, la société Stora-Feldmühle papeterie et cartonnerie, qui emploie 1 100 salariés à Corbehem dans le Pas-de-Calais, se propose de fermer une de ses activités, la cartonnerie, qui occupe une centaine de salariés. Elle souhaite, en outre restructurer l'entreprise, avec un plan industriel qui conduirait à 182 suppressions d'emploi, 70 environ éligibles au FNE et par conséquent plus de 100 licenciements secs. C'est un drame dans un département qui n'a pas besoin de cela !...

Il semble que l'entreprise ne s'oriente pas vers l'utilisation de la loi d'aménagement et de réduction du temps de travail, alors que celle-ci, dans son aspect défensif, offre la possibilité de créer une sixième équipe, ce qui permettrait d'éviter tout licenciement sec, le personnel étant favorable à cette alternative.

Sans lier obligatoirement l'accord de votre ministère pour les coûteux départs au titre du FNE à la mise en application de la loi d'aménagement et de réduction du temps de travail, quelle action pensez-vous engager pour convaincre l'entreprise et éviter tout licenciement sec ? (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Gheerbrant, la société Stora, filiale d'un groupe suédois, est confrontée à une baisse des prix de ses produits. Le climat social est tendu dans l'entreprise. Le plan social présenté au comité d'entreprise comporte une très grande majorité de préretraites, d'ailleurs dérogatoires : 113 allocations spéciales du fonds national de l'emploi sur 182 suppressions d'emplois, soixante-cinq conventions de conversion et seulement quatre mesures de reclassement.

Le comité d'entreprise a saisi le juge des référés en lui demandant de suspendre le plan social en raison de son insuffisance. Nous allons, bien sûr, attendre les résultats de l'audience.

Sans anticiper sur la décision du juge, je rappelle qu'un plan social essentiellement constitué de mesures d'âge n'est pas acceptable à nos yeux. De telles mesures ont pour vocation d'accompagner un plan social faisant usage d'autres dispositifs ; elles ne peuvent pas compenser l'absence d'effort de la part de l'entreprise. Mes services ont, d'ores et déjà signifié clairement que le plan social devait comporter de réelles propositions de reclassement. Il ne saurait contenir un tiers de licenciements ! Nous avons rappelé qu'on pouvait même éviter tout licenciement, comme vous l'avez indiqué. Je vous assure que nous serons très fermes. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Texte de la réponse

M. le président. La parole est à M. Charles Gheerbrant.

M. Charles Gheerbrant. Monsieur le ministre du travail et des affaires sociales, la société Stora-Feldmühle papeterie et cartonnerie, qui emploie 1 100 salariés à Corbehem dans le Pas-de-Calais, se propose de fermer

une de ses activités, la cartonnerie, qui occupe une centaine de salariés. Elle souhaite, en outre restructurer l'entreprise, avec un plan industriel qui conduirait à 182 suppressions d'emploi, 70 environ éligibles au FNE et par conséquent plus de 100 licenciements secs. C'est un drame dans un département qui n'a pas besoin de cela !...

Il semble que l'entreprise ne s'oriente pas vers l'utilisation de la loi d'aménagement et de réduction du temps de travail, alors que celle-ci, dans son aspect défensif, offre la possibilité de créer une sixième équipe, ce qui permettrait d'éviter tout licenciement sec, le personnel étant favorable à cette alternative.

Sans lier obligatoirement l'accord de votre ministère pour les coûteux départs au titre du FNE à la mise en application de la loi d'aménagement et de réduction du temps de travail, quelle action pensez-vous engager pour convaincre l'entreprise et éviter tout licenciement sec ? (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Gheerbrant, la société Stora, filiale d'un groupe suédois, est confrontée à une baisse des prix de ses produits. Le climat social est tendu dans l'entreprise. Le plan social présenté au comité d'entreprise comporte une très grande majorité de préretraites, d'ailleurs dérogatoires : 113 allocations spéciales du fonds national de l'emploi sur 182 suppressions d'emplois, soixante-cinq conventions de conversion et seulement quatre mesures de reclassement.

Le comité d'entreprise a saisi le juge des référés en lui demandant de suspendre le plan social en raison de son insuffisance. Nous allons, bien sûr, attendre les résultats de l'audience.

Sans anticiper sur la décision du juge, je rappelle qu'un plan social essentiellement constitué de mesures d'âge n'est pas acceptable à nos yeux. De telles mesures ont pour vocation d'accompagner un plan social faisant usage d'autres dispositifs elles ne peuvent pas compenser l'absence d'effort de la part de l'entreprise. Mes services ont, d'ores et déjà signifié clairement que le plan social devait comporter de réelles propositions de reclassement. Il ne saurait contenir un tiers de licenciements ! Nous avons rappelé qu'on pouvait même éviter tout licenciement, comme vous l'avez indiqué. Je vous assure que nous serons très fermes. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Données clés

Auteur : [M. Gheerbrant Charles](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 2354

Rubrique : Papier et carton

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 1997, page 2065

Réponse publiée le : 20 mars 1997, page 2065

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 20 mars 1997